

(27 nov. 1887), et il y demeura jusqu'en 1840. L'archevêque de Posen eut le même sort.

Cette persécution fut le salut de l'église d'Allemagne, comme les persécutions, n'ont cessé, depuis Jésus-Christ, d'être le salut de l'Eglise qu'il est venu fonder sur la terre. Le courage de ces deux confesseurs réveilla le clergé de sa coupable léthargie.

Les catholiques apprirent à se compter et à se grouper autour de leurs pasteurs pour la défense des droits de la conscience. Les protestants comprirent qu'il y avait dans le Catholicisme un principe de résistance qui n'a jamais existé chez eux. Les lâches s'enhardirent, les tièdes se réchauffèrent, et de nombreuses conversions de protestants vinrent consoler l'Eglise. La persécution a toujours son bon côté, qu'il s'agisse de religion, des droits de la langue ou de la conscience. Assez souvent, comme les faits que nous venons de relater le démontrent une fois de plus, elle est le salut de ceux qui sont attaqués dans leur religion, leur langue et leurs mœurs.

CONSULTATIONS

1o Y a-t-il un décret de la C. des Rites approuvant des litanies du Sacré-Cœur ?

2o S'il n'y en a pas, peut-on les faire réciter en public dans les églises ou chapelles, pourvu que ce soit en dehors de tout office liturgique, par exemple, dans un séminaire, après la messe de communauté, par un des professeurs surveillants ?

R. à 1o : Non.

R. à 2o : On ne pourrait les faire réciter dans une église qu'aux deux conditions suivantes : (a) qu'elles seraient approuvées par un évêque, (b) qu'elles seraient récitées en dehors de tout office liturgique. (*L'ami du clergé*),

3o Une femme mariée doit-elle signer de son nom de famille ou du nom de son mari ?

R. La femme perdant son nom de famille en se mariant, sauf certains actes de la vie civile qui exigent le nom de famille suivi du nom du mari, l'usage veut qu'une femme mariée signe du nom de son mari avec le prénom qu'elle porte. Bon nombre de femmes signent comme nous venons de le dire, et ajoutent *née* avec leur nom de famille.
